



Décision

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

DEC112214DR02

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de la fédération de recherche n°684;

Vu la décision n° 10A006DSI du 19/12/2009 nommant monsieur Werner Krauth directeur de la fédération de recherche n°684, intitulée Fédération de Recherche du département de physique de l'École normale supérieure ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 06/09/2011. ;

Considérant que M. Olivier Andrieu a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS et par l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6jours) ;

Article 1

M. Olivier Andrieu, ingénieur d'études

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° FR684, à compter du 19/05/2011.

M. Olivier Andrieu exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Olivier Andrieu est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Le directeur de l'unité

Werner Krauth

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire
Monique Canto-Sperber
Directrice de l'Ecole normale supérieure

Dec112606DR02

Portant nomination de M. Paulo Mora de Freitas aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Paris B

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu la décision n°111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

Décide

Article 1^{er}

M. Paulo Mora de Freitas, IRHC, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Paris B à compter du 22 novembre 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

P/ le Président et par délégation
La déléguée régionale

Christine d'Argouges